



Condition de location

Objet du contrat

Cantine « Le Débûché » au lieu-dit « Le Mont-de-Coeuve », commune de 2932 Coeuve.

Reddition et remise des clefs

Sauf arrangements particuliers, la cantine est à disposition du locataire dès 10h00 le jour de la location et jusqu'à 12h00 le lendemain matin. Le numéro indiqué sur le formulaire servira à ce qu'une personne de notre équipe prenne contact avec vous pour définir une date de rendez-vous pour la remise des clefs.

Annulation

En cas d'annulation du contrat dans les 30 jours qui précèdent la date de location, 50 % du prix de la location vous seront remboursés.

Permis de débit de boissons

En cas de vente de boissons, le permis de débit de boissons est sous la responsabilité et à la charge du locataire. Pour l'obtenir, veuillez vous adresser à la commune de Coeuve.

Les locations à titre privé ne permettent pas la vente sur place. Merci de réserver une location manifestation si vous souhaitez effectuer de la vente.

Dégâts

Les dégâts qui pourraient survenir en cours de location à la cantine, aux WC, aux terrains de concours et d'entraînement et dans les alentours sont à la charge du locataire. Ils seront facturés séparément au prix coûtant. La cantine et ses alentours ainsi que les WC seront rendus propres au responsable. Le locataire est également tenu de respecter l'emplacement du feu qui lui sera indiqué par le responsable.

Les tables seront rangées et les lumières éteintes.

Responsabilité

La Société de Cavalerie d'Ajoie décline toute responsabilité pour des dégâts matériels ou des dommages corporels occasionnés à des tiers ; ils sont entièrement à la charge et sous la responsabilité du locataire.

*** La caution vous sera restituée dans les jours qui suivent l'état des lieux, à condition que la cantine, les WC et les alentours soient en ordre.**